

COMMUNE DE CASTELNAU-MONTRATIER
(Lot)

Compte Rendu du Conseil Municipal du 30 septembre 2015

L'an deux mil quinze, le trente septembre, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de Castelnaud-Montratier
Dûment convoqué le 23 septembre 2015, s'est réuni en session ordinaire
A la Mairie sous la présidence de Monsieur Patrick GARDES, Maire.

Présents : M.M. Patrick GARDES, Jacques ROLS, Maurice BONNEMORT, Gilbert PARAIRE, Isabelle ESPITALIER, Agnès VINCENT, Pascal RESSIGEAC, Gilbert BROCARD, Solange BILBAULT, Joëlle SANSON, Claudine BOISSEL, Vincent PECHMAGRÉ, Céline MESTRE, Christian BOUSQUET, Danièle COUDERC.

Excusés : M.M. Eliette BOURGES, Emilie PIGNEIRA, Aurélien BACH, Yves LAGARDE.

Soit 15 VOTANTS

Secrétaire de séance : M. Christian BOUSQUET

Approbation du compte rendu de la séance précédente :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le compte rendu de la dernière séance du conseil municipal sera approuvé lors de la prochaine réunion.

1 - Délibérations :

DIA :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la déclaration d'intention d'aliéner de l'immeuble cadastré section AB N° 472 situé 18, place Gambetta et soumis au Droit de Prémption Urbain ; après discussion et divers échanges, le Conseil Municipal a décidé de surseoir à cette demande et souhaite avoir des informations complémentaires pour pouvoir se prononcer.

1.1 - Station vertes de vacances :

Madame Solange BILBAULT, Adjointe, expose au Conseil Municipal que, dans le cadre du tourisme local, les exigences de la « fédération des Stations Vertes » ne correspondent plus aux besoins touristiques de la commune.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de dénoncer l'adhésion aux stations vertes de vacances à compter du 01/01/2016

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **donne** un avis favorable à la proposition ci-dessus.

VOTANTS : Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

1.2 - Location terrain garage TOP MECA :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande formulée par Monsieur Sébastien BOISGONTIER, propriétaire du garage TOP MECA à Castelnaud-Montratier, qui souhaite louer une partie des parcelles cadastrées section AB n° 665 et 867, soit 30 m de long sur 6 m de large, appartenant à la Commune et qui jouxtent le garage automobile afin d'y entreposer les véhicules du garage en réparation.

Les travaux d'aménagement et de sécurité seront à la charge du locataire.

Le contrat entre les deux parties stipulera que la location se fera à titre précaire et révocable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **fixe** le montant de la location à 150,00 € par an à compter du 01/01/2015 .
- **autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat de location à établir entre les 2 parties.

VOTANTS : Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

1.3 - Ecofinance Collectivités :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans un souci d'amélioration de la gestion communale, le Groupe Ecofinance propose une mission d'analyse et de mise en œuvre des leviers d'optimisation possibles sur l'étude des dépenses et des recettes de la Commune.

La rémunération du Groupe Ecofinance sera calculée à hauteur de 50 % des économies réalisées avec un montant plafonné à 15.000 € HT.

Dans l'hypothèse où la mission ne dégagerait aucune optimisation, la rémunération sera nulle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **décide** de confier la mission d'analyse et de mise en œuvre des leviers d'optimisation possibles du Groupe Ecofinance ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention entre les 2 parties.

VOTANTS : Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

1.4 - Tarifs impression documents et remboursement des livres – Médiathèque :

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 4 août 2011, fixant les tarifs à la Médiathèque de Castelnaud et le remboursement des livres perdus ou abîmés.

Il serait souhaitable de réviser le tarif concernant les impressions de documents de 0,15€ à 0,20€ la feuille ;

Quant au remboursement des livres perdus ou abîmés, il se fera au prix d'achat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide de fixer** le prix des impressions de documents à 0,20€ à compter du 01/01/2016
- **Décide** que le remboursement des livres perdus ou abîmés se fera au prix d'achat.

VOTANTS : Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

1.5 - Signature protocole d'accord transactionnel Commune/Crédit Agricole pour l'OGEC Saint-Louis :

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer un protocole d'accord transactionnel entre la Commune de Castelnaud-Montratier et le Crédit agricole, dans le cadre de l'appel en garantie de la Commune, intervenu sur le dossier de la liquidation de l'OGEC collègue Saint-Louis.

En 2007, par délibération du Conseil Municipal, la Commune de Castelnaud-Montratier s'est portée caution pour deux emprunts consentis à l'association OGEC collègue Saint-Louis par le Crédit agricole pour le financement des travaux de l'internat du collègue Saint-Louis, sur la commune de Castelnaud-Montratier.

Le 11 juillet 2014, l'association OGEC collège Saint-Louis a été placée en liquidation judiciaire par décision du tribunal de grande instance de Cahors.

En conséquence, la garantie accordée par la Commune de Castelnaud-Montratier (7 %) conjointement avec le Conseil départemental du Lot (93 %) a été activée par le Crédit agricole.

Conformément à nos engagements, les montants correspondants ont été intégralement provisionnés par la Commune.

Toutefois, l'organisation de plusieurs réunions entre les deux collectivités appelées en garantie et le Crédit agricole en vue de rechercher une solution a permis d'aboutir à un règlement amiable qui plafonne l'appel en garantie conjointe à 210 000 EUR, à payer avant le 31 décembre 2015. La part de la Commune, soit 7 %, représente 14.700 EUR.

Dans ce cadre, un protocole d'accord transactionnel a été élaboré entre la banque et les deux collectivités. Ce dernier clôt définitivement et sans réserve la négociation entre le Département, la commune et le Crédit agricole. Je sollicite aujourd'hui votre accord sur cette transaction et l'autorisation de signer le protocole correspondant.

Je vous prie de bien vouloir délibérer sur les propositions suivantes :

- **valider** la conclusion du protocole d'accord transactionnel fixant le montant de la garantie conjointe du Département (93 %) et de la commune de Castelnaud-Montratier (7 %) à 210 000 EUR, à régler avant le 31 décembre 2015 ;

- **m'autoriser à signer** le protocole d'accord transactionnel correspondant entre le Crédit agricole, la commune de Castelnaud-Montratier et le Département du Lot pour le règlement de l'appel en garantie concernant les remboursements d'emprunts dus par l'OGEC collège Saint-Louis.

La dépense à supporter par la Commune (14 700 EUR) sera payée sur l'imputation 1641 : emprunts en euros.

VOTANTS : Pour : 14

Contre : 1

Abstention : 0

Monsieur Christian BOUSQUET indique qu'il vote contre cette proposition. Il précise « *qu'il n'était pas conseiller municipal quand la décision de se porter caution a été prise. S'il avait été conseiller municipal, il aurait voté contre. En effet si l'OGEC n'a pas de capitaux propres, les porteurs de l'association en ont ; la logique et la morale auraient voulu qu'ils les hypothèquent. Ils auraient ainsi pris leurs responsabilités, sauvé leur honneur tout en respectant les règles de la laïcité* ».

1.6 – Décision modificative N° 3 :

Le Conseil Municipal donne un avis favorable à la décision modificative n° 3 présentée d'un montant de : 14 700 €, concernant le provisionnement du compte 1641 – remboursement frais caution OGEC.

VOTANTS : Pour : 14

Contre : 1

Abstention : 0

Monsieur Christian BOUSQUET a voté contre cette proposition pour les mêmes raisons que ci-dessus.

1.7 - Ventes partie chemins ruraux :

Sur le rapport de Monsieur Maurice BONNEMORT, Adjoint, un avis favorable de principe est donné aux demandes suivantes :

- Achat par M. Christian ROUX et M. Jean-Luc BOUZERAND du chemin de Sadoul à Railletou
- Achat par M. Michel FOURNIOLS du chemin de Montaudou au Salté
- Achat par M. Bernard VALMARY
 - a) du chemin de Cougournac à Lalande
 - b) du chemin de Lalande à Lacabrette

- Achat par M. Jeannot MUNOZ
 - a) D'une portion du chemin de Langonie à Raully
 - b) D'une portion du chemin de La Mouline au Poujoulas
 - c) D'une portion du chemin du Pont de Russac et de Féral à Latapie

Ces dossiers seront mis à l'enquête publique.

VOTANTS : Pour : 15
 Contre : 0
 Abstention : 0

1.8 - Vente de parcelles boisées : droit de préférence exercé par la Commune :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'article L. 331-24 du Code Forestier, issue de la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014, institue au profit des Communes une priorité d'achat, qualifiée de droit de préférence, en cas de vente d'une propriété située sur leur territoire, classée au cadastre en nature de bois et d'une superficie totale inférieure à 4 hectares.

La Commune est saisie des demandes de droit de préférence portant sur les parcelles suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface
R	603	LE PENCHENAT	00 ha 25 a 70 ca
R	614	LE PENCHENAT	02 ha 06 a 10 ca
R	618	LE PENCHENAT	00 ha 17 a 70 ca

Section	N°	lieudit	
R	408	LASTREGRANES	00 ha 16 a 00 ca
R	410	LASTREGRANES	00 ha 92 a 40 ca
R	415	LASTREGRANES	00 ha 38 a 71 ca
R	600	LASTREGRANES	00 ha 18 a 40 ca
R	644	SOULEILLON DE COUGES	00 ha 54 a 10 ca
R	652	SOULEILLON DE COUGES	00 ha 09 a 10 ca
R	719	LE PLANTOUDE	00 ha 74 a 40 ca

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **décide** de ne pas exercer le droit de préférence sur les parcelles ci-dessus mentionnées.

VOTANTS : Pour : 15
 Contre : 0
 Abstention : 0

2 - Informations :

2.1 – SCOT :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'avancement du SCOT (Schéma de Cohérence et d'Organisation Territoriale). Actuellement ont lieu quatre ateliers concernant le DOO (Document d'Orientation et d'Objectifs) dont les thèmes sont :

Atelier 1 – Positionnement régional, organisation en bassins de vie et habitat ;

Atelier 2 – Environnement et Paysages ;

Atelier 3 – Economie ;

Atelier 4 – Commerces, équipements numériques et déplacement.

Le DOO est la traduction concrète du projet de territoire écrit dans le PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable).

Il constitue à la fois :

- le règlement du SCOT dont les prescriptions s'appliqueront aux PLUI (Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux), aux PLU (Plans Locaux d'Urbanisme) et aux cartes communales.

- Et un cadre commun de référence, de méthodes et d'actions permettant de concourir à la mise en œuvre des orientations du SCOT.

2.2 – PETR : (Plan Equilibre des Territoires Ruraux) :

Le comité syndical est en place. Une programmation est en cours. Ce dispositif permettra en outre de pouvoir obtenir des fonds européens sur les projets de notre territoire.

2.3 – Rue Clemenceau :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des subventions accordées pour la réfection des trottoirs :

Conseil départemental au titre du FAPEC : 5 166 €
Conseil régional au titre du FRI : 3 600 €

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'au titre du FPIC, la communauté des communes reversera la somme de 10 597 € à la commune.

2.4 – Eoliennes :

Monsieur informe le Conseil Municipal que par arrêté interdépartemental du Tarn et Garonne et du Lot, l'autorisation d'exploiter un parc éolien sur les communes de Sauveterre et Castelnau-Montratier est refusée.

2.5 - Point sur la rentrée :

Madame Isabelle ESPITALIER, Adjointe, fait le point sur la rentrée des classes ; les effectifs sont stables sur les deux écoles élémentaire et maternelle ; Les Activités Péri Educatives ont commencé le lundi 7 septembre ; le personnel municipal intervient tous les jours de classe plus deux intervenants extérieurs les mardi et vendredi.

2.6 – Compétences CCQB :

Les compétences de la CCQB doivent être rédigées pour le 31 décembre ; un premier projet a été présenté à la dernière réunion ; quelques ajustements doivent être apportés pour le prochain Conseil communautaire.

2.7- Compte rendu assemblée générale du SICTOM :

Monsieur Jacky ROLS, Adjoint, donne le compte rendu de l'assemblée générale du SICTOM et informe que le Syndicat s'est porté acquéreur d'un bâtiment situé rue Lacavalerie en vue d'y installer les bureaux du secrétariat ; quelques travaux d'aménagement devront être effectués.

2.8 – Site internet de la commune :

Madame Agnès VINCENT informe que le site internet de la commune est en cours de modernisation ;

Elle informe le Conseil Municipal que le camping de Castelnau est désormais inscrit sur le site des campings du Lot et sur le site des campings de France.

2.9 – Camping :

Madame Solange BILBAULT, Adjointe, informe que suite à sa rencontre avec les campeurs durant les mois d'été, ces derniers sont satisfaits de l'état des lieux propres et du bon accueil qui leur est réservé.

La fréquentation a été satisfaisante au mois de juillet et meilleure au mois d'août.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 0 heure 15 mn.